

Gouvernement du Québec

### Décret 1351-2013, 18 décembre 2013

CONCERNANT monsieur Yves Lefebvre, membre et président du Conseil du patrimoine culturel du Québec

ATTENDU QUE monsieur Yves Lefebvre a été nommé membre et président de la Commission des biens culturels du Québec par le décret numéro 127-2010 du 24 février 2010, modifié par le décret numéro 71-2011 du 9 février 2011 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 253 du chapitre 21 des lois de 2011, le mandat du président de la Commission des biens culturels du Québec en poste le 18 octobre 2012 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi à titre de président du Conseil du patrimoine culturel du Québec aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 127-2010 du 24 février 2010 et modifiées par le décret numéro 71-2011 du 9 février 2011 applicables à monsieur Yves Lefebvre comme président du Conseil du patrimoine culturel du Québec, soient modifiées de nouveau :

1<sup>o</sup> par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

#### «3.1 Rémunération

À compter du 18 décembre 2013, monsieur Lefebvre reçoit un traitement annuel de 129 688 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 4. »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.4, de « niveau 3 » par « niveau 4 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60903

Gouvernement du Québec

### Décret 1352-2013, 18 décembre 2013

CONCERNANT la nomination de madame Gisèle Grandbois comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE monsieur François Lafond a été nommé de nouveau membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 1042-2008 du 29 octobre 2008, que son mandat viendra à échéance le 18 janvier 2014 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE madame Gisèle Grandbois, ex-présidente et chef de la direction, Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc, soit nommée membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 20 janvier 2014, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur François Lafond.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

### Conditions de travail de madame Gisèle Grandbois comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

#### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Gisèle Grandbois, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.